



CERTIFICAT QUALIBAT « RGE »

NUMÉRO E-E171830

VALABLE JUSQU'AU 01/10/2024

ÉDITÉ LE 25/06/2024

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 25/07/2017

Forme juridique : SAS

Capital : 20 000

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC GRENOBLE 90 B 900

Siret : 831 111 489 00017

Code NACE : 4391A

Numéro caisse de congés payés : 81 20211

Assurance Responsabilité Travaux :

AXA ASSURANCES IARD 10031270104

Assurance Responsabilité Civile :

AXA ASSURANCES IARD 10031270104

Situation fiscale et sociale : A jour au 30/04/2023

Raison sociale : ATEC BATIMENT

724 ROUTE DE GRENOBLE
RN 75
38500 LA BUISSE

Téléphone : 04 76 55 06 72

Portable :

Site Internet :

E-mail : atec@atecbat.com

Responsabilité légale :

CHEVALLET JULIEN PIERRE PRÉSIDENT / MULLER KEVIN DIRECTEUR GÉNÉRAL

Fax : 02 34 00 03 78

Effectif moyen : 5

Tranche de classification : EFF1

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	* Date d'attribution
2301	Fourniture et pose de charpente traditionnelle, en bois lamellé collé et structure en bois (Technicité courante) Mention RGE	29/06/2021
3101	Tuiles à emboîtement ou à glissement Mention RGE	29/06/2021
3181	Couverture en plaques nervurées ou ondulées Mention RGE	29/06/2021

Catégories de travaux RGE couvertes

Catégories	Date d'attribution
o Fenêtres de toit	01/01/2021
o Isolation par l'intérieur des murs ou rampants de toitures ou plafonds	01/01/2021
o Isolation des murs par l'extérieur	01/01/2021
o Isolation des toitures terrasses ou des toitures par l'extérieur	01/01/2021
o Isolation des combles perdus	01/01/2021

* ou du plus récent renouvellement

LE PRÉSIDENT
DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE
DU TITULAIRE

AGENCE
QUALIBAT

AGENCE DE GRENOBLE
8, RUE ETIENNE FOREST
B.P. 298
38009 GRENOBLE CEDEX 01

La (ou les) qualification(s) « RGE » atteste(nt) de la conformité aux exigences applicables à la « Reconnaissance Garant de l'Environnement », suivant le « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat », ainsi que les éventuelles exigences complémentaires et/ou particulières associées aux qualifications ci-dessus, en vigueur à la date de la demande.